

COMMUNE DE LA BIOLLE
DECISION PRISE PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
12/04/2023

**2023/27 – TRAVAUX-AVENANTS AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE**

LE MAIRE DE LA BIOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2122,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020/39 en date du 10 juin 2020 donnant délégation de décision à Madame le Maire relative aux avenants des marchés publics, à charge pour elle d'en rendre compte au Conseil municipal,

Vu les crédits inscrits au budget communal 2023 affectés à cette opération,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été engagés sur le lot n°1, TERRASSEMENT-VRD-REVETEMENTS EXTERIEURS, pour le dévoiement d'une conduite de gaz, la réalisation d'un mur en béton, le rajout de regards de visite sur le réseau d'eaux pluviales, la réparation d'une conduite d'eau et la pose d'une vanne de coupure,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été engagés sur le lot n°2, MACONNERIE-DEMOLITION-AMENAGEMENTS EXTERIEURS, pour l'agrandissement du local du Sou des écoles, pour la création de garde-corps en maçonnerie, d'une rampe en béton PMR, de plots en bétons supplémentaires, d'un escalier d'accès provisoire, de rampes en béton d'accès aux classes à l'étage, pour la réalisation de travaux de finition,

Considérant que des travaux n'ont pas été engagés sur le lot n°2, MACONNERIE-DEMOLITION-AMENAGEMENTS EXTERIEURS, ceux-ci n'étant pas nécessaires,

Considérant le lot n°6, SERRURERIE, resté infructueux, il a été décidé de faire réaliser les portes centrales en menuiseries bois par le lot n°5, MENUISERIES EXTERIEURES,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été engagés sur le lot n°11, RESINE, pour la pose d'un revêtement de sol amovible qui restera ensuite propriété de la commune,

Considérant que des travaux supplémentaires ont été engagés sur le lot n°12, CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRES, pour le raccordement de l'alimentation des sanitaires du hall à la source existante,

Considérant que des travaux n'ont pas été engagés sur le lot n°14, DESAMIANTAGE, suite à des analyses en laboratoire négatives,

DECIDE

Article 1 : Les avenants aux marchés de travaux relatifs aux lots n° 1,2,5,11,12 et 14 sont approuvés. Les caractéristiques de ces avenants sont les suivantes :

- Lot n°1 : TERRASSEMENT-VRD-REVETEMENTS EXTERIEURS
Montant HT du marché initial : 161 772,20 €
Montant HT des avenants : 12 977,00 €
Nouveau montant HT du marché : 174 749,20 €

- Lot n°2 : MACONNERIE-DEMOLITION-AMENAGEMENTS EXTERIEURS
 - Montant HT du marché initial : 599 621,74 €
 - Montant HT des avenants : 40 372,63 €
 - Nouveau montant HT du marché : 639 994,37 €

- Lot n°5 : MENUISERIES EXTERIEURES
 - Montant HT du marché initial : 277 324,49 €
 - Montant HT de l'avenant : 14 252,40 €
 - Nouveau montant HT du marché : 291 576,89 €

- Lot n°11 : RESINE
 - Montant HT du marché initial : 10 883,90 €
 - Montant HT de l'avenant : 750,00 €
 - Nouveau montant HT du marché : 11 633,90 €

- Lot n°12 : CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE-SANITAIRES
 - Montant HT du marché initial : 278 000,00 €
 - Montant HT de l'avenant : 3 433,18 €
 - Nouveau montant HT du marché : 281 433,18 €

- Lot n°14 : DESAMIANTAGE
 - Montant HT du marché initial : 10 000 €
 - Montant HT de l'avenant : -8 135,50 €
 - Nouveau montant HT du marché : 1 864,50 €

L'incidence financière des modifications de l'ensemble des avenants représente une plus-value de 63 649,71 €, générant une hausse de 2,49 % du coût global des travaux.

Toutes les clauses des marchés initiaux, non modifiées par ces avenants, demeurent applicables.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre des délibérations de la mairie. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Savoie et à Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable d'Aix-les-Bains.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Le Maire,
Julie NOVELLI




COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 14 avril 2023 Envoyée le 14 avril 2023 Affichée le 14 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 20 Représentés : 2 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Véronique BOINON, Christophe PITILLI

Ayant donné procuration : Fabien COUDURIER à Marie-Thérèse BICHOFF, Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI

Absents : David PERRIN, Stéphanie HYNEK,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/28– AFFAIRES JURIDIQUES-DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que la Commune est engagée depuis plusieurs années dans un contentieux l'opposant à la SCI Royale Center, chemin des Combes à La Biolle, dont le gérant est Monsieur MOLINA.

Les propriétés des consorts MILLIOZ et MOLINA sont desservies par un seul accès. Monsieur MOLINA ayant acheté ce tènement aux consorts MILLIOZ en vue d'un projet de rénovation immobilière, a lancé concomitamment deux procédures : une au Tribunal d'Instance (demande en bornage) et une au Tribunal Administratif (pour contester le caractère communal du chemin).

En date du 7 décembre 2017, le Tribunal d'Instance de Chambéry avait rendu un jugement en faveur de la commune, en homologuant le rapport de l'expert et en reconnaissant le caractère communal du chemin, et condamné la SCI Royale Center à 100 € / jour de retard à procéder à l'enlèvement des matériaux entreposés au-delà de sa limite de propriété.

Or, en date du 30 avril 2019, le Tribunal Administratif de Grenoble a quant à lui rendu une conclusion différente, considérant que le chemin n'était pas un chemin rural remplissant les conditions exigées par le code rural et a donc annulé l'arrêté de la commune en date du 22 juillet 2014 par lequel le maire avait ordonné à Monsieur MOLINA de libérer le chemin rural.

Le Conseil municipal a décidé de faire appel de ce jugement auprès de la cour administrative d'Appel de Lyon, qui en date du 19 juin 2019, a jugé non fondée la requête de la SCI ROYALE CENTER 1 en annulation de l'arrêté du 22/07/14 et a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble du 30/04/19.

Le 21 juillet 2020, la SCI ROYALE CENTER 1 demande à la cour d'appel de Chambéry de réformer le jugement du 07 décembre 2017 et d'annuler les opérations et le rapport d'expertise de M. BARRAL, géomètre expert. Cette demande est déboutée le 17 décembre 2020 par M. le Conseiller de la mise en état, par ordonnance contradictoire, argumentant que l'affaire est périmée.

Une requête aux fins de déféré de l'ordonnance rendue par M. le Conseiller de la mise en état le 17 décembre 2020 est déposée le 02 février 2021 à la Cour d'appel de Chambéry qui confirmera le 27 avril 2021 l'ordonnance déférée en toutes ses dispositions. Cette décision est attaquée en Cour de cassation le 19 août 2021.

Le 02 mars 2023, en audience publique, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi qu'avait formé la société ROYALE CENTER 1 à l'encontre de l'arrêt rendu le 27 avril 2021.

Par ailleurs, depuis le passage le 16 décembre 2014 de Maître COLLET, huissière de justice à Aix-les-Bains, la situation n'a pas évolué.

Aussi convient-il aujourd'hui de décider de la suite à donner à cette affaire.

Il est proposé au Conseil municipal de saisir le juge de l'exécution aux fins de liquidation de l'astreinte qui avait été ordonnée (100 € / jour de retard à procéder à l'enlèvement de tous objets et matériaux appartenant à la SCI ROYALE CENTER 1 entreposés au-delà de sa limite de propriété).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 1 élu ne prenant pas part au vote, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de saisir le juge de l'exécution aux fins de liquidation de l'astreinte qui avait été ordonnée,
- **DESIGNE** la SCP d'Avocats Girard-Madoux et Associés basée à Chambéry pour défendre les intérêts de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur le premier adjoint (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer tout document afférent à ce dossier.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 14 avril 2023 Envoyée le 14 avril 2023 Affichée le 14 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21 Représentés : 2 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Véronique BOINON, Christophe PITILLI

Ayant donné procuration : Fabien COUDURIER à Marie-Thérèse BICHOFF, Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI

Absents: David PERRIN, Stéphanie HYNEK,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

**2023/29–AFFAIRES GÉNÉRALES-AVENANT A LA CONVENTION AVEC
LE CENTRE DE GESTION**
Rapport de Marie BICHOFF, Adjointe

Marie BICHOFF rappelle que le Centre de gestion (Cdg) propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL, dans le cadre de prestations soumises à participations financières.

La collectivité n'est nullement contrainte de confier tous les dossiers de retraite de ses agents à la cellule retraite-reclassement du Cdg73 mais cela lui permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services de la mairie n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de Gestion, aucune facturation ne sera émise.

Le 19 août 2020, la mairie de la Biolle a signé une convention avec le Cdg73 encadrant ces missions facultatives, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

En raison de la prolongation, sur le plan national, de la réflexion et des échanges sur le projet d'une nouvelle convention, dans le respect de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, un avenant prolonge ce dispositif, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant celui de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** les termes de l'avenant annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférent.

Annexe : avenant convention Cdg73

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 14 avril 2023 Envoyée le 14 avril 2023 Affichée le 14 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21 Représentés : 2 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Véronique BOINON, Christophe PITILLI

Ayant donné procuration : Fabien COUDURIER à Marie-Thérèse BICHOFF, Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI

Absents: David PERRIN, Stéphanie HYNEK,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/30 – INTERCOMMUNALITE-MODIFICATION DES STATUTS DE GRAND LAC

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que Grand Lac est en charge de l'aménagement et de la gestion du camping public Les Peupliers situé sur la commune de Chindrieux depuis le 1^{er} janvier 2019, ce transfert de compétence ayant été acté par arrêté préfectoral du 2 juillet 2018. Cette prise de compétence avait été validée lors de la fusion en 2017 en lien avec le transfert du port de Chatillon.

Aujourd'hui, le camping de Chindrieux est le seul équipement de ce type géré par la communauté d'agglomération. Par délibération en date du 21 mars 2023, le Conseil communautaire de Grand Lac a ainsi approuvé la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Conformément à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose ainsi d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable. La restitution de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Vu l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 mars 2023,

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** la restitution du camping à la commune de Chindrieux,
- **APPROUVE** la modification statutaire présentée,
- **DEMANDE** à Madame le Maire de notifier la présente délibération au Président de Grand Lac.

Annexe : statuts de Grand Lac

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 14 avril 2023 Envoyée le 14 avril 2023 Affichée le 14 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21 Représentés : 2 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Véronique BOINON, Christophe PITILLI

Ayant donné procuration : Fabien COUDURIER à Marie-Thérèse BICHOFF, Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI

Absents: David PERRIN, Stéphanie HYNEK,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/31 – INTERCOMMUNALITE-REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération de Grand Lac exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence relative à la « Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour autant, Madame le Maire indique que par arrêté du 2 novembre 2020, le Président de Grand Lac a refusé le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de Collecte des déchets ménagers.

Par conséquent, seuls les maires disposent des pouvoirs de police spéciale permettant de fixer les modalités de collecte.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, le Maire doit donc fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 2224-26 du CGCT.

C'est donc dans ce contexte que le conseil municipal est aujourd'hui invité à donner son avis sur le règlement de collecte, annexé à la présente convention.

Madame le Maire indique que le règlement de collecte a pour objectifs de :

- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services, ainsi que les conditions de tri et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire, en luttant contre les incivilités et notamment les dépôts non-conformes,
- Valider les dispositifs de sanction des infractions par les autorités qui détiennent le pouvoir de police spécial relatif à la collecte des déchets.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

Annexe : règlement de collecte

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 14 avril 2023 Envoyée le 14 avril 2023 Affichée le 14 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21 Représentés : 2 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Véronique BOINON, Christophe PITILLI

Ayant donné procuration : Fabien COUDURIER à Marie-Thérèse BICHOFF, Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI

Absents: David PERRIN, Stéphanie HYNEK,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/32–FONCIER– ACQUISITION FONCIÈRE- ROUTE DES ROSES
Rapport de Lionel MARQUES FERREIRA, Adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA rappelle que dans le cadre du projet de sécurisation de la voirie communale, la commune souhaite le détachement des emprises foncières en bordure des routes afin de les porter à un gabarit suffisant.

Monsieur Frédéric DEFFERRARD a donné son accord pour vendre sa parcelle située en bordure de la route des Roses.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée à la section B sous le numéro 282 pour une contenance totale de 58 m² appartenant à Monsieur Frédéric DEFFERRARD,
- **FIXE** le prix d'achat à 5 € le m², montant pratiqué par la commune pour toutes les acquisitions foncières en bordure de voirie,
- **CHARGE** Maître Alexandre GIROUD, notaire à ENTRELACS, de la rédaction de cet acte,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint aux travaux (1^{er} dans l'ordre du tableau) à signer les actes correspondants, ainsi que toute pièce s'y rapportant, avec le vendeur (ou tout autre propriétaire qui se serait substitué à eux).

Annexe : plan de division route des Roses

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 14 avril 2023 Envoyée le 14 avril 2023 Affichée le 14 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21 Représentés : 2 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAIGNANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Véronique BOINON, Christophe PITILLI

Ayant donné procuration : Fabien COUDURIER à Marie-Thérèse BICHOFF, Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI

Absents: David PERRIN, Stéphanie HYNEK,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/33–PETITE ENFANCE– DEMANDE D'AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAF

Rapport de Sabine LEOPOLD, conseillère déléguée

A l'ouverture en août 2021 de la nouvelle crèche, la commune avait souhaité profiter de ce changement pour renouveler le logiciel de gestion de la structure, la licence d'exploitation utilisée à l'époque s'arrêtait fin 2021. De plus, le logiciel n'était pas spécialement adapté, n'offrant pas la possibilité de proposer une solution de pointage pour les parents à l'entrée, ni de disposer d'une situation en temps réel.

A l'issue de rencontres avec plusieurs sociétés, c'est la solution d'ANTIDOTS qui avait été retenue.

Le progiciel 360° CRECHE proposait une solution totalement adaptée au besoin de la structure : simplicité, ergonomie, interface parents-crèche visant à améliorer le service rendu.

De plus, l'implantation de la société sur le bassin de l'agglomération d'Aix-les-Bains devait permettre d'améliorer le service client en termes de proximité et de réactivité.

Après plus d'une année d'utilisation, il s'avère qu'aujourd'hui ce logiciel présente de nombreux dysfonctionnements dans son usage quotidien : erreurs de pointage, de facturation, fiches familles inadaptées...

Si bien que les agents de la crèche doivent régulièrement reprendre les données manuellement, ce qui engendre une perte de temps et un risque d'erreurs important.

Une nouvelle consultation a donc eu lieu et la commune propose de retenir la société AIGA et son logiciel de services INOÉ dédié à la petite enfance, pour un coût total de 5 037,00 € HT.

Le dispositif du FME (Fonds Modernisation des Equipements) de la Caisse d'Allocations Familiales peut être sollicité dans ce cadre. En effet, le remplacement d'un logiciel de gestion - informatisation des structures EAJE, est un axe de ce fonds.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **SOLLICITE** l'aide de la CAF au titre du dispositif Fonds Modernisation des Equipements au taux le plus élevé possible,
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer les travaux avant la notification de décision d'attribution de l'aide financière,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document afférent.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

**Le Maire,
Julie NOVELLI**



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 14 avril 2023 Envoyée le 14 avril 2023 Affichée le 14 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21 Représentés : 2 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Véronique BOINON, Christophe PITILLI

Ayant donné procuration : Fabien COUDURIER à Marie-Thérèse BICHOFF, Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI

Absents: David PERRIN, Stéphanie HYNEK,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/34 – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE- DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Rapport de Marie-Rose GOURY, Adjointe

Par délibération n° 2020/51 du conseil municipal du 1^{er} juillet 2020, les élus ont fixé à 12 les membres du conseil d'administration du CCAS (6 membres élus parmi les conseillers municipaux, 6 membres désignés par le Maire).

Par délibération n° 2023/14 du 08 mars 2023, suite à la démission d'un membre du CCAS, le conseil municipal a désigné Mme Béatrice VIOLET pour procéder à son remplacement. Depuis, Jean CALLOUD de l'association des personnes âgées a fait part à la vice-présidente de son souhait de ne plus faire partie du conseil d'administration. Il convient donc de procéder à son remplacement.

Madame le Maire propose pour lui succéder Monsieur Pierre GOURY.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** comme suit les 6 membres représentants d'associations :
 - o Handicap : Françoise CALLOUD
 - o Exclusion : Thierry MASUYER
 - o UDAF : Chantal PETIT
 - o Personnes âgées : Pierre GOURY
 - o Secours Catholique : Marie-Noelle GINET
 - o Personnes en difficulté : Béatrice VIOLET

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 14 avril 2023 Envoyée le 14 avril 2023 Affichée le 14 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21 Représentés : 2 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Véronique BOINON, Christophe PITILLI

Ayant donné procuration : Fabien COUDURIER à Marie-Thérèse BICHOFF, Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI

Absents: David PERRIN, Stéphanie HYNEK,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/35 – ADMINISTRATION GENERALE-INDEMNITE COMPENSATRICE
Rapport de Marie BICHOFF, Adjointe

Lors du week-end des 04 et 05 mars 2023, l'école élémentaire a été visitée et plusieurs objets ont été volés. Madame le Maire a déposé une plainte le 07 mars 2023 à la gendarmerie d'Entrelacs. Lors de ce cambriolage, le survêtement du fils de Madame RIGAUD a été dérobé. Elle a procédé à son remplacement pour un montant de 47,95 €.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de verser à Madame RIGAUD une indemnité compensatrice de 47,95 € pour remboursement du survêtement (facture jointe).

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, avec 4 contres et 4 abstentions :

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **APPROUVE** le versement de 47,95 € correspondant au remboursement des frais de remplacement.

Annexe : facture

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI



COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2023 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 14 avril 2023 Envoyée le 14 avril 2023 Affichée le 14 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 19 Votants : 21 Représentés : 2 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Sabine LEOPOLD, Jean-Paul DE SANTIS, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Sébastien DELATTAINANT, Séverine BUTTIN, Florent QUAY, Sandrine RIO, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Sylvain QUILLET, Véronique BOINON, Christophe PITILLI

Ayant donné procuration : Fabien COUDURIER à Marie-Thérèse BICHOFF, Jean-Paul MICHELLIER à Christophe PITILLI

Absents: David PERRIN, Stéphanie HYNEK,

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2023/36- BUDGET-DECISION MODIFICATIVE

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Madame le Maire indique que depuis l'adoption du budget le 22 mars 2023, des écritures budgétaires modificatives relatives à la vente de La Table des Bauges ont été demandées par la Direction Générale des Finances Publiques.

Il convient donc de prévoir un réajustement des différents comptes de la manière suivante :

Décision Modificative n° 1 du 26/04/2023

M57 - BUDGET COMMUNAL

FONCTIONNEMENT

Comptes	Nouvelles Recettes	Montant	Comptes	Nouvelles Dépenses	Montant
775	TABLE DES BAUGES	- 350 000,00 €	042-675	TABLE DES BAUGES	- 304 004,50 €
			042-6761	TABLE DES BAUGES	- 45 995,50 €
	TOTAL	- 350 000,00 €		TOTAL	- 350 000,00 €

INVESTISSEMENT

Comptes	Nouvelles Recettes	Montant	Comptes	Nouvelles Dépenses	Montant
040-192	TABLE DES BAUGES	- 45 995,50 €			
040-2138	TABLE DES BAUGES	- 304 004,50 €			
024	TABLE DES BAUGES	350 000,00 €			
	TOTAL	- €		TOTAL	- €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2023.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Julie NOVELLI

